

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".

ARRÊTÉ  
du 12 mars 2026

**Le Président de Limoges Métropole**

Arrêté portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Just-le-Martel

N° 27964

**Vo** les statuts de la communauté urbaine Limoges Métropole

**Vo** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L221-1 et L221-2

**Vo** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1, L151-2, L151-3, L151-4, L151-5, L151-6, L151-8, L151-9, L151-10, L151-11 et L151-12

**Vo** la délibération du conseil communautaire n°191 en date du 28 décembre 2020 aux termes de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, en application des articles L221-2, L221-3 et L221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité

**Vo** la convention de vente n°17-22-99 pour la reconstruction du centre bourg entre la Commune de Saint-Just-Le-Martel, la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine signée le 7 mai 2023

**Vo** la délibération de vente de la convention n°17-22-99 pour la reconstruction du centre bourg de Saint-Just-Le-Martel

**Vo** la délibération du conseil communautaire n°141 en date du 24 décembre 2022 obligant au Président de Limoges Métropole l'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Just dans la convention ainsi que la faculté de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Just dans la convention à l'exercice de l'opération d'urbanisme n°1-179164, soit au Maire de la commune de Saint-Just-Le-Martel

**Vo** la délibération transmise par l'étude de M. Sandrine BERGUES relative à l'achat et réaffectation par la commune de Saint-Just-Le-Martel, le 9 mars 2026, relative à l'acquisition d'un terrain agricole sischemin de numéro 275 sur l'axe de la Bourse à Saint-Just-Le-Martel, au prix déclaré de 75 000 € auverse l'opération, 1 000 € de commission à la charge de l'acquéreur

**Considérant** que la parcelle objet de la CDA est cadastrée dans la commune de Saint-Just-Le-Martel n°17-22-99 et que le Maire de la Commune de Saint-Just-Le-Martel a mandaté son adjoint délégué la délégation en cas par cas, et ce, à titre ponctuel et en l'absence de l'opération d'urbanisme et que le principe a été défini de la délibération du conseil communautaire n°141 en date du 24 décembre 2022


**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence que le Président de Limoges Métropole délègue le droit de préemption au Maire de Saint-Just-Le-Martel

**Considérant** le projet de reconstruction du centre bourg

## ARRÊTÉ

# Arrêté portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Saint Just le Martel

1 DOCUMENT - Publié le 12 Mars 2026

 **27964.pdf**  
(.pdf, 159,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**